

Règlement Particulier de consultation

Dénomination et adresse de la Société passant le marché :

**S.A. d'H.L.M.
AIGUILLON CONSTRUCTION
21 mail Pablo Picasso
44021 NANTES CEDEX 01**

Procédure de passation :

Le marché est soumis aux dispositions du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 et aux articles R433-1 et suivants modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation

Le présent marché, inférieur aux seuils européens, répond aux obligations de la procédure librement définie (art.10 du Décret du 30 décembre 2005)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation de 39 logements (19 locatifs + 20 logements en accession) - à NANTES - SAINT JOSEPH DE PORTERIE dans la Zac Erdre Porterie Ilot BO4b.

pour le compte de la S.A AIGUILLON Construction dont le siège social est à Rennes (35), 171 rue de Vern.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHE

1. **Décomposition en lots** : Les travaux définis ci-dessus sont répartis en 13 lots. La décomposition en lots définie au CCAP est la suivante :

Lots :

00	PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	07	MENUISERIES INTERIEURES
01	VRD - TERRASSEMENT	08	CLOISONS SECHES - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS
02	GROS-OEUVRE	09	REVETEMENTS DE SOLS
03	ETANCHEITE	10	PEINTURE - REVETEMENT MURAUX
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	11	CHAUFFAGE /VENTILATION/ PLOMBERIE SANITAIRE
05	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	12	ELECTRICITE
06	METALLERIE / SERRURERIE	13	ASCENSEURS

Peuvent présenter des offres :

- des entreprises individuelles avec, éventuellement, des sous-traitants, ou
- des entreprises générales avec, éventuellement, des sous-traitants.

2. **Conformité de l'offre au CCTP** :

Les candidats sont tenus de présenter une offre rigoureusement conforme au dossier de base établi par le maître d'œuvre.

Notamment, les offres présentées devront porter sur l'ensemble des travaux formant un lot. Toute offre ne portant pas sur tous les travaux inclus dans un lot sera déclarée non conforme.

3. **Option** :

Si le descriptif prévoit des options, alors les candidats sont tenus d'y répondre.

Les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à condition que le candidat ait par ailleurs présenté une offre sur le dossier de base.

Dans cette hypothèse, les variantes proposées à l'initiative des candidats devront être suffisamment détaillées pour permettre d'apprécier leurs performances et de vérifier qu'elles sont au moins équivalentes à celles des prescriptions de base définies dans le descriptif. Pour ce faire, le candidat devra remettre les pièces suivantes (liste non exhaustive) :

- prix détaillé,
- détails et plan techniques si nécessaire,
- PV et autres agréments techniques (CSTB, autres) pour les produits et équipements qui diffèrent du CCTP de base,
- Références d'opération si cette variante a déjà été mise en œuvre.

4. **Modifications de détail au dossier de consultation** :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date butoir fixée pour la réception des offres. Dans cette hypothèse, toutes les entreprises ayant déjà déposées une offre seront contactées. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune contestation à ce sujet.

5. Délai de validité des offres :

Par dérogation à l'article 4.1.1 du CCAG Norme NF P03-001, le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

6. Délais d'exécution :

Le délai global d'exécution prévisionnel sera de **16 mois** (compris préparation de chantier, congés et intempéries).

Il sera précisé dans l'ordre de service.

Il commencera à courir à compter de la date prévue par le calendrier contractuel d'exécution des travaux arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées à l'article 5.1.1 du CCAP.

7. Mode de règlement du contrat :

Les situations mensuelles devront être remises au maître d'œuvre pour contrôle et visa. Le maître d'ouvrage procédera au règlement de celles-ci par virement à 45 jours, date de réception de la facture chez le maître d'œuvre (échéances les 5, 12, 20 et 28 de chaque mois).

8. Insertion des personnes en difficultés par le travail :

Aiguillon Construction s'est engagée dans une politique d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi, conformément aux articles 5 et 14 du Code des Marchés Publics, le cahier des charges du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage. Ces clauses ont pour conséquence de confier aux prestataires attributaires une prestation d'insertion professionnelle, prestation accessoire à l'objet principal du marché.

Ainsi, le nombre minimal d'heures réservées à l'insertion sont réparties comme suit :

Lot	39 logements (19 logt locatifs et 20 logt en accession) Saint Joseph de Porterie (44)	
00	PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	
1	VRD - TERRASSEMENT	100 H
2	GROS-OEUVRE	950 H
3	ETANCHEITE	100 H
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	100 H
5	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	100 H
6	METALLERIE / SERRURERIE	70 H
7	MENUISERIES INTERIEURES	115 H
8	CLOISONS SECHES - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	140 H
9	REVETEMENTS DE SOLS	130 H
10	PEINTURE - REVETEMENT MURAUX	440 H
11	CHAUFFAGE - VENTILATION / - PLOMBERIE SANITAIRE	140 H / 85 H
12	ELECTRICITE	130 H
13	ASCENSEURS	
	TOTAL	2 600 H

Les volumes d'heures indiqués constituent des minimums obligatoires. Les candidats sont libres de proposer des volumes plus importants.

Il est rappelé que le respect de ces clauses est une condition de régularité de l'offre. Les candidats restent néanmoins soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 notamment) et, le cas échéant, de la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

Modalités de mise en œuvre

Les entreprises préciseront à la soumission le volume d'heures sur lequel elles s'engagent (le minimum requis ou plus).

En annexe 1 à la soumission, les entreprises détailleront leur offre d'action d'insertion tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Le caractère complet et détaillé de cette annexe constitue un élément de régularité des offres, y compris si l'entreprise peut prétendre au caractère suspensif de cette condition d'exécution.

Pour satisfaire son engagement, l'entreprise pourra :

- Soit recruter directement les bénéficiaires au sein des catégories listées au CCAP. Si les bénéficiaires choisis ne font pas l'objet d'un suivi par un opérateur d'insertion, l'AMO Insertion pourra en désigner un au moment de l'attribution du marché.
- Soit confier à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à un groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification la mise à disposition de personnel pour la réalisation de tout ou partie des heures d'insertion,
- Soit sous-traiter ou co-traiter tout ou partie des heures d'insertion à une entreprise d'insertion.
- Soit confier à une ETT ayant accepté le cahier des charges Nantes Métropole relatif à l'insertion professionnelle et dont le projet d'insertion a été agréé notamment au vu des moyens dont elle se dote pour mener son projet d'insertion la mise à disposition de personnel pour la réalisation de tout ou partie des heures d'insertion.

Il est précisé que cette condition d'exécution d'insertion professionnelle est toutefois suspensive dans les conditions définies au C.C.A.P. pour tenir compte de certaines difficultés rencontrées par les entreprises.

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en oeuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en oeuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'oeuvre
- De proposer des publics prioritaires.

L'assistance Maîtrise d'oeuvre Insertion peut être joint aux coordonnées suivantes :

L'Assistant Maîtrise d'oeuvre Insertion :

Mme Servane Gilles, 2 cours du champ de mars
44923 Nantes Cédex 9
Tel 02-40-85-56-20
Fax 02-40-99-98-29
servane.gilles@nantesmetropole.fr

Il reste néanmoins que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

ARTICLE 3 : CALENDRIER, ENVOI ET PRESENTATION DES OFFRES

1. Retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est à retirer **contre règlement** à compter du Mercredi 01^{er} Février 2012 auprès de la société : ESPACE REPRO - 37 Rue du Pré Gauchet - 44000 NANTES - Tél. 02.51 720 720.

Le DCE est également consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : www.aiguillon-marches.com à partir du Mercredi 01^{er} Février 2012.

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la récupération en ligne des pièces du dossier, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de Synapse Ouest au 02.99.55.02.05.

2. Dossier à constituer :

Selon un système de double enveloppe, le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **1^{ère} enveloppe** : En 1 exemplaire, pièces justificatives des capacités des candidats :
 - Déclaration à souscrire suivant modèle joint en annexe (annexe 2 ou 3)
 - Documents ou attestations visés à l'article D8222-5 du Code du Travail suivant modèle joint en annexe au CCAP (annexe n° 4)
 - Attestations sur l'honneur de non condamnation au cours des 5 dernières suivant modèle joint en annexe au CCAP (annexe n° 5)
 - Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales
 - OU Etat annuel des certificats reçus, selon le modèle DC 7
 - OU Attestations des administrations comptables, fiscales et sociales visées à l'article R433-9 §4 du Code de la Construction et de l'Habitation, justifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble des obligations légales (liasse fiscale 3666 -4 feuillets- accompagnée du Certificat URSSAF)
 - extrait K-Bis ou justificatif de l'inscription au Répertoire des Métiers
 - chiffre d'affaires de l'entreprise sur les 3 dernières années
 - Moyens matériels et humains
 - références techniques sur les 3 dernières années pour des réalisations similaires
 - certificat de qualification professionnelle, tels CIP, certification Qualibat ou équivalent
 - attestation d'assurance Responsabilité civile et décennale

étant précisé dès à présent que l'entreprise retenue devra présenter une attestation à jour de l'assurance responsabilité civile et décennale de l'année en cours.

- **2^{ème} enveloppe** : En 2 exemplaires, offre économique :
 - un projet de marché comprenant :
 - . Une soumission dûment remplie avec cachet et signature, conforme au modèle joint au CCAP (annexe 6 ou 7)
 - . Éventuellement l'annexe 8 joint au CCAP
 - . Obligatoirement l'annexe 9 (démarche *casque vert*) joint au CCAP
 - . **Obligatoirement l'annexe 10 (clause d'insertion) joint au CCAP**
 - . L'état des prix forfaitaires, le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif (**détaillé par bâtiment : Locatif et Accession**)
 - . Un mémoire technique qui devra être développé suivant le modèle joint en annexe 1 joint au présent Règlement de Consultation

3. Remise des offres :

Les offres des candidats devront être remises sous enveloppe fermée au plus tard le **Mercredi 29 Février 2012 avant 17 heures 00**.

Elles seront, soit envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remises contre récépissé, au siège social,

SA d'HLM AIGUILLON Construction
21 Mail Pablo Picasso
44021 NANTES CEDEX 01

Seuls seront ouverts les plis parvenus à destination pour les date et heure fixées ci-dessus. Si les offres sont envoyées par L.R.A.R, sera prise en compte la date figurant sur le récépissé.

Les plis non fermés seront automatiquement rejetés.

4. Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au maître d'œuvre **au plus tard 10 jours avant la date de remise de l'offre**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

5. Présentation des offres :

Les offres seront présentées, sous enveloppe fermée au nom du candidat, qui contiendra elle-même des enveloppes également cachetées :

- l'enveloppe extérieure renfermera les enveloppes intérieures et devra impérativement comporter la mention : « **Réponse à appel d'offres- SAINT JOSEPH DE PORTERIE -19 logements locatifs et 20 logements en accession** - **NE PAS OUVRIR**»
- les enveloppes intérieures seront au moins au nombre de 2 :

- **5.1 Une 1^{ère} enveloppe intérieure cachetée comprenant les éléments relatifs à l'examen des capacités du candidat :**

Cette 1^{ère} enveloppe portera la mention suivante : « - *SAINTE JOSEPH DE PORTERIE - 19 logements locatifs et 20 logements en accession - désignation de l'entreprise - 1^{ère} enveloppe - candidature pour le (s) lot(s) [numéro et désignation]* »

Ladite enveloppe contiendra l'ensemble des pièces justificatives des capacités des candidats listées ci-dessus à l'article 3 § 2 - dossier à constituer.

Les pièces seront à fournir en 1 exemplaire.

- **5.2 Une 2^{ème} enveloppe intérieure cachetée contenant l'offre économique du candidat :**

- Cette 2^{ème} enveloppe portera également la mention : « - *SAINTE JOSEPH DE PORTERIE - 19 logements locatifs et 20 logements en accession - désignation de l'entreprise - 2^{ème} enveloppe - offre pour le lot [numéro et désignation]- NE PAS OUVRIR* »

Ladite enveloppe contiendra l'ensemble des pièces constituant l'offre économique des candidats listées ci-dessus à l'article 3 § 2 - dossier à constituer.

Les pièces seront à fournir en double exemplaire (détaillé par bâtiment : Locatif et Accession)

- **5.3 D'autres enveloppes en cas de réponses à plusieurs lots :** Il y aura autant d'enveloppes que de réponses à des lots différents, hormis le cas d'entreprises générales ou de groupements d'entreprises répondant à l'ensemble des lots;
- **5.4 Les éléments constituant l'offre des candidats pour une éventuelle variante, devront être insérés dans la 2^{ème} enveloppe du lot concerné**

ARTICLE 4 : RECEVABILITE DES CANDIDATURES

1. Toute entreprise qui présentera une candidature irrégulière (une première enveloppe incomplète, ou constituée de pièces justificatives périmées, ou de devis et d'acte d'engagement normalement à insérer dans la 2^{ème} enveloppe) verra sa candidature rejetée.
Dans ce cas, la seconde enveloppe ne sera pas ouverte.
2. Le jugement de la recevabilité d'une candidature se fera sur la base des critères suivants :
 - a. Respect des obligations légales,
 - b. Capacité de l'entreprise au regard de ces moyens techniques et humains, et chiffre d'affaire,
 - c. Capacité de l'entreprise au regard de ces qualifications et références,
 Une candidature sera rejetée dès lors qu'elle ne répond pas à tous ces critères sans exception.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées lot par lot, d'abord sous l'angle de la recevabilité, au vu de la liste exhaustive des pièces demandées et suivant la présentation demandée, puis sur le fond, au regard des critères d'analyse.

1. **Recevabilité des offres :**
 - 1.1. La 2^{ème} enveloppe d'un lot considéré ne sera pas ouverte si dans la 1^{ère} enveloppe, aucune référence ni qualification n'ont été présentées en rapport avec le dit lot.
 - 1.2. la Commission écartera les offres incomplètes (notamment celles ne répondant pas sur le dossier de base établi par le maître d'œuvre).
2. **Examen des offres économiques :**
L'offre la plus économiquement avantageuse sera déterminée, lot par lot, suivant les critères suivants, selon la procédure décrite en annexe 2.

- Le prix des prestations et variantes éventuelles	50 %
- La présentation organisation de l'entreprise sur le chantier, la gestion de la sécurité sur le chantier, la proposition d'optimisation du planning	20 %
- La gestion de la qualité	10 %
- Le chantier à faibles nuisances (<i>chantier casque vert</i>), l'aspect environnemental	10 %
- La présentation et la gestion du SAV	10 %

Entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et celles indiquées dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs strictement matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire à l'intérieur de l'offre d'un candidat, c'est le montant rectifié pour tenir compte de ces erreurs matérielles qui sera pris en considération.

Toutefois, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre sur ce seul point précis. En cas de refus, l'entreprise sera considérée comme ne maintenant pas son offre ; celle-ci sera rejetée.

3. Décision de ne pas donner suite à l'appel d'offres :

A tout moment en cours d'appel d'offres et jusqu'à la signature des marchés par les entreprises, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des raisons d'intérêt général tenant notamment à l'équilibre financier prévisionnel de l'opération et à son impact sur le résultat d'exploitation de l'entreprise.

Aucune indemnité ne pourra être versée à un candidat, même s'il a été avisé que son offre a été retenue, et même en cas d'études complémentaires.

☞ ☞ ☞